

La Police aux questions juives (PQJ), créée par le régime de Vichy le 19 octobre 1941, devient rapidement un service d'enquête mis en place pour contrôler les Juifs et les rafler.

La Police aux questions juives (PQJ), force auxiliaire, est créée par le gouvernement de Vichy le 19 octobre 1941 en zone occupée et en zone dite libre. C'est un outil de répression consécutif au 2ème statut des Juifs du 2 juin 1941 (promulgué moins d'un an après le 1er statut, déjà très discriminatoire). Dès la fin octobre 1941, la PQJ appréhende des membres des Bataillons de la jeunesse dont plusieurs jeunes Juifs.

La police aux questions juives est rattachée au Commissariat général aux questions juives (CGQJ) chargé d'appliquer la politique antijuive nazie. En juillet 1942, elle en devient un service très actif, le SEC (Section d'enquête et de contrôle). Jacques Schweblin, directeur de la Police aux questions juives de la zone occupée est l'un des ordonnateurs de la rafle du Vel'd'Hiv les 16 et 17 juillet 1942.

Le régime de Vichy crée d'autres polices spécifiques (police antimaçonnique et police anticomuniste) qui visent les citoyens hostiles au régime de collaboration avec les nazis. La police anticomuniste devient, dès juin 1942, un instrument de répression contre les résistants, particulièrement violent quand il s'agit de résistants juifs.

La PQJ est représentative d'un État inféodé aux thèses raciales de l'occupant. Les tenants français de l'antisémitisme se rallient rapidement aux mesures meurtrières des Allemands, et parfois, les devancent.

La PQJ juge chaque citoyen juif comme un criminel à abattre (et à dépouiller s'il a des biens, fussent-ils modestes). Le statut des biens spoliés constitue un point vénal de friction entre PQJ et administration nazie.

Référence :

Berlière Jean-Marc (préface de Patrick Modiano), 2018, *Polices des temps noirs*, Ed. Perrin

<https://museemrjmoi.com>